



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Prime carburant pour les travailleurs modestes ayant un emploi depuis peu

Question écrite n° 5289

Texte de la question

M. Christophe Plassard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conditions d'attribution du chèque carburant de 100 euros. En effet, afin de compenser la fin de la remise d'État sur le carburant, le décret n° 2023-2 du 2 janvier a mis en place une indemnité de 100 euros afin que les travailleurs les plus modestes puissent continuer à utiliser leur véhicule personnel pour aller travailler. Or afin de justifier que les bénéficiaires remplissent bien les critères d'attribution de la prime, il leur est demandé de fournir une déclaration d'impôts sur le revenu pour l'année 2021. Cela exclut donc les travailleurs modestes qui auraient trouvé un emploi au cours de l'année 2022 et qui sont tout aussi vulnérables face à la forte hausse des prix du carburant. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible de fournir un bulletin de paie ou un extrait de contrat de travail, en attendant une éventuelle fourniture d'un avis d'imposition sur le revenu afin d'attester a posteriori que les personnes ayant un travail depuis peu puissent bien bénéficier, elles aussi, de ce geste de la part du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Plassard](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Horizons et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5289

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 février 2023](#), page 1029

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)